



Dépôt de garantie et rénovation totale du parquet.

Par **Picatrix**, le **02/06/2015** à **14:00**

Bonjour,

Je me permets de vous poser une question, car je n'arrive pas à trouver une réponse.

cela concerne un litige vis à vis du dépôt de garantie.

Nous avons habité un appartement pendant presque 07ans (entre Sep2008 et Mars2015)

En quittant l'appartement, il est noté des dégradations au niveau du parquet:

-Chambre 1: 2 taches côté mur.

-chambre 2: rayure sur 6 lames

-chambre 3: tache près du mur.

A l'entrée, l'état des lieux note un parquet en bon état avec quelques rayures.

Le tout est noté sur l'état des lieux de sortie, ce que nous n'avons pas contesté.

La superficie totale de l'appartement est de 43m², la superficie des taches et rayures environs 4m².

Le bailleur nous a adressé une LRAR le 26MAI2015, récupérée le 29Mai2015 (vendredi) avec demande de régler la somme de 1563€ pour la remise en état du parquet de tout l'appartement (ponçage, vitrification...etc) et nous a envoyé un devis (33€/m²) datant du 19Mai, il refait donc tout le parquet de l'appartement.

Après renseignement rapides, nous avons trouvé une entreprise qui le fait pour 25€/m².

Le 1er juin, nous avons appris que les travaux ont été effectués.

Il nous informe qu'il garde le montant du dépôt de garantie de 800€ et a prélevé ce matin les 763€ restant sur notre compte.

J'ai fait opposition sur le prélèvement, et je vais envoyer un courrier de contestation en LRAR, sur lequel je leur dit que je trouve démesuré de refaire tout l'appart pour 04m², que je leur laisse 33€*04m² (soit 132€), mais je demande la restitution du reste.

-Ont-ils le droit de rénover tout le parquet, alors que ce derniers n'est abîmé qu'en certains endroit localisés?

-Suis-je en droit de demande une facture acquittée?

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement